

CREATION D'UNE RESERVE DE POLITIQUE CONJONCTURELLE



LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu le rapport du Conseil communal, du 1^{er} avril 2015 ;
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;
vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014 ;
vu le préavis positif de la Commission de gestion et des finances, du 27 mai 2015,

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Il est constitué une réserve de politique conjoncturelle. Cette réserve porte le numéro B280.830.

Art. 2 Cette réserve est alimentée au 31 décembre 2014 par un versement unique de CHF 600'000.00.

Art. 3 ¹Les prélèvements à la réserve seront réglés par voie réglementaire.

²A titre transitoire, le prélèvement à la réserve conjoncturelle ne peut intervenir qu'en cas de diminution du montant cumulé du produit de l'impôt des personnes physiques et des personnes morales.

Art. 4 Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 19 juin 2015

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
LE PRESIDENT : LE SECRETAIRE :

Alexandre Willener

François Oppliger

Sanction du Conseil d'Etat,
le 23 septembre 2015